

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à LESQUIN, le 5 MARS 2024

Cachet :

Direction interdépartementale des Routes Nord
Arrondissement gestion de la Route secteur Ouest
Les 4 Cantons
BP 324 - 59813 Lesquin Cédex
Tél. 03 20 41 79 40 - Fax 03 20 41 79 10

Nom et qualité du signataire :

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le **Le Chef de l'Arrondissement de
Gestion de la Route-Secteur Ouest.**

07 MARS

Frédéric JACQUES

Service ECLAT

Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACTORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Champforgeuil, le 04/09/2026

Cachet :

Nom et qualité du signataire :

TRAPIL ODC
22B route de Demigny
Champforgeuil
C.S. 30081
71103 CHALON SUR SAONE



Fiche à retourner, le cas échéant, **dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois** à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr



Direction des Opérations
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien
Département Maitrise des Risques Industriels
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29
Mail PENE-TTU@grtgaz.com
www.grtgaz.com

SEE / reçu le
18 MARS 2024
PE

DDTM - PREFET DU NORD
62 BOULEVARD DE BELFORT
CS 90007
59042 LILLE CEDEX
DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

Affaire suivie par : Monsieur BILLET Fabien
VOS RÉF. : 2024-6361/FB

21 MARS 2024
Service ECLAT

NOS RÉF. : E2022-000411 / KD
INTERLOCUTEUR : Madame Gwenaëlle HAVETZ - (03.21.64.79.29)
OBJET : Création d'une liaison souterraine à 225kV entre le poste électrique RTE de Gavrelle et le poste de la gigafactory ENVISION
ADRESSE DU PROJET : Selon emprise fournie : GAVRELLE – FRESNES-LES-MONTAUBAN - VITRY-EN-ARTOIS – IZEL-LES-EQUERCHIN – QUIERY-LA-MOTTE – BREBIERES (62) – LAMBRES-LEZ-DOUAI (59)

Annezin, le 15 mars 2024

Monsieur,

Nous accusons réception de votre demande ci-dessus référencée reçue par nos services en date du 28/02/2024.

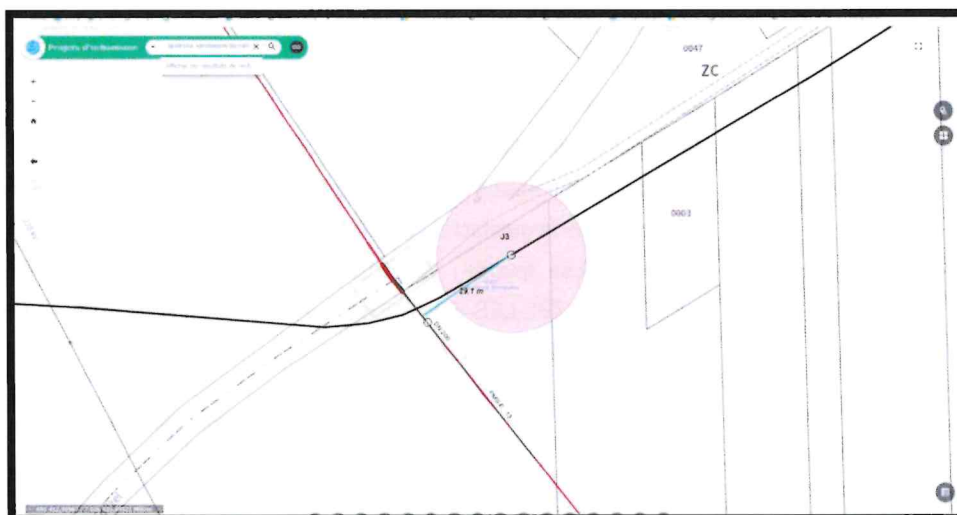
Veillez noter que notre réponse ne concerne que l'emprise ci-dessous fournie par RTE en date du 29/02/2024 allant de GAVRELLE (62) à LAMBRES-LEZ-DOUAI (59) et ne concerne que la liaison souterraine 225.000 kV :



Le dossier cité en objet et tel que décrit se trouve à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants :

Canalisations	DN	PMS (bar)
DN600-1975-TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 2)	600	67.7
DN600-1967-TAISNIERES-SUR-HON-ARLEUX-EN-GOHELLE(ARTOIS EST 1)	600	67.7
DN200-1957-FRESNES-LES-MONTAUBAN-BIACHE-SAINT-VAAST	200	67.7

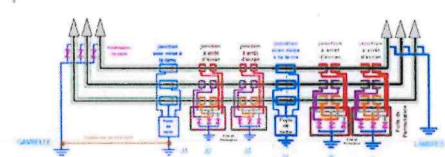
À la suite de la transmission d'un plan complémentaire fourni par RTE en date du 29/02/2024, nous avons pu réaliser un positionnement du projet dans notre SIG. Ce recalage confirme la proximité de la future liaison souterraine 225.000 kV avec les réseaux GRTgaz faisant notamment apparaître un doute sur la compatibilité du positionnement de la boîte de jonction « J3 ».



Au regard des conclusions des études fourni par RTE en date du 06/03/2024 (voir capture ci-dessous), GRTgaz ne s'oppose pas au projet tel que prévu.

Selon notre analyse, il n'y a pas besoin d'étude de montée en potentiel de la chambre de jonction J3 puisque c'est un puit de permutation des écrans :

- 2.4.1 - Mise à la Terre des Écrans
 - Le mode de mise à la terre retenu sur cet ouvrage est :
 - Continue
 - En un point à une extrémité côté poste ou support / Intermédiaire avec conducteur de terre isolé le long de chacune des liaisons. Section du câble de terre $S = 1128 \text{ mm}^2$
 - Par permutation terminale des écrans avec 4 sections terminales
 - Mise composée de :
 - Permutation terminale des écrans avec 2 sections terminales
 - MALT en 1 point du poste de GAVRELLE au PN 174. Longueur = 1128 m



En cas de défaut à 50 Hz, il ne peut pas y avoir de courant défaut qui s'écoule dans le sol au niveau de J3. Il n'y aura donc pas de montée en potentiel du sol par conduction et par conséquent pas de contraintes sur la canalisation de GRTGaz.

Je vous confirme également que le plan envoyé fait apparaître une « autre » J3 qui est un reliquat d'autres tracés envisagés mais qui n'est plus d'actualité avec la DUP proposée.

Nous demandons de bien respecter les engagements et les distances d'éloignement entre le projet et nos ouvrages comme décrit dans le dossier et les échanges complémentaires.

Nous rappelons qu'il appartient au maître d'ouvrage de s'assurer du respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

1. Perturbations électromagnétiques

Pour la bonne tenue du Projet, vous veillerez au respect de la réglementation en vigueur [Arrêté Ministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique] et la norme européenne NF EN 50443 concernant les effets des perturbations électromagnétiques causées par les systèmes de traction électrique et/ou les réseaux électriques H.T. en courant alternatif.

Dans le cas de présence de lignes ou câbles électriques de tension supérieure ou égale à 63 KV en parallèle à nos ouvrages, une vérification de montée en tension par induction doit être réalisée en fonctionnement normal* et en condition de défaut** et soumis à GRTgaz pour approbation***. Toutefois, le niveau d'alternatif induit en régime permanent pourra éventuellement être contrôlé par des mesures à postériori***.

Mise à la terre :

GRTgaz recommande d'éloigner tous les systèmes de mise à la terre éventuels à plus de 20 mètres des canalisations. Si cette distance ne peut être respectée, une étude doit être réalisée et soumise à l'approbation de GRTgaz. ***

**** le cas échéant, des mesures compensatoires et/ou de réduction des interférences peuvent être examinées conjointement entre RTE et GRTgaz. Les coûts associés au traitement des interférences seront supportés par la société en charge du nouveau projet.*

2. Contraintes techniques et liées à la servitude d'implantation

Il y a lieu de se conformer aux dispositions de la convention de servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi et non-sylvandi.

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

En outre :

- Un écartement minimal de 50 cm doit être respecté entre le réseau GRTgaz et les câbles électriques enterrés en cas de croisement et/ou pose en parallèle vis-à-vis du risque d'agression. **Une distance supérieure peut-être nécessaire au regard des risques électriques ou de l'application de la servitude forte.**
- En cas de présence de dalle de protection mécanique sur notre canalisation ou d'un fourreau de protection, la distance minimale est de 0.20 mètre au-dessus de cette protection.
- L'accessibilité de notre ouvrage doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux.
- Les parkings, aires de stationnement ou stockages au-dessus de la canalisation, à l'intérieur de la bande de servitudes de l'ouvrage sont à proscrire,
- Aucune voie de circulation ne pourra être établie sur le tracé de la servitude forte.
- S'il ne peut y avoir d'autres alternatives que la création de voirie pour traverser la bande de servitude, notre canalisation devra être protégée mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.
- Pour les traversées de voies existantes, une adaptation de la protection mécanique devra être réalisée si les caractéristiques de ces routes se voyaient modifiées du fait du changement de gabarit. Le coût de ces travaux sera supporté par l'aménageur.
- **Il convient de ne pas prévoir de fondation dans la bande d'implantation des canalisations (bord de fouille).**
- En cas d'utilisation de grue, des prescriptions particulières pourront être émises

- Dans le cas où il serait nécessaire de passer une canalisation ou câbles à proximité d'un ouvrage de transport gaz, les préconisations sont les suivantes :
 - Le fonçage, forage ou autres techniques sans tranchée sont peu recommandés et soumis à validation préalable
 - L'utilisation d'une trancheuse n'est autorisée que jusqu'au-delà de 20m de l'ouvrage de transport gaz, de part et d'autre.

Vous trouverez également en pièces jointes les recommandations techniques à appliquer pour les projets ainsi qu'un plan approximatif de nos ouvrages. En cas de nécessité, **nos interlocuteurs techniques des secteurs de CARVIN (0391830610) et d'AVION (0391847275)**, peut effectuer à titre gracieux, à la demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, le repérage de notre canalisation sur le terrain et la matérialisation de la bande de servitude.

3. Exigences liées à la réglementation anti-endommagement

Enfin, d'un manière générale pour tous les projets et travaux, le Code de l'Environnement – Livre V – Titre V – Chapitre IV impose à tout responsable d'un projet de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le Guichet Unique des réseaux (téléservice www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) afin de prendre connaissance des nom et adresse des exploitants de réseaux présents à proximité de son projet, puis de leur adresser une Déclaration de projet de Travaux (DT).

Les exécutants de travaux doivent également consulter le Guichet Unique des réseaux et adresser aux exploitants s'étant déclarés concernés par le projet une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette obligation concerne également les accès au chantier, notamment le passage des convois au-dessus de nos ouvrages qui sont susceptibles de créer des contraintes nécessitant la pose de protections mécaniques.

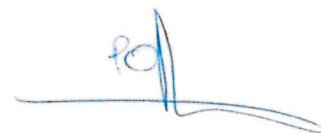
Conformément à l'article R.554-26 du Code de l'Environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du Guichet Unique des réseaux, **les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT.**

De plus, tout travail de terrassement au droit de notre canalisation ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE

Responsable du Département Maîtrise des Risques Industriels



- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Quiéry-la-Motte le 09/04/2024

Cachet :

Nom et qualité du signataire :



Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Waziers, le 11/05/2025

Cachet :

Nom et qualité du signataire :



Air Liquide

Franck BODLET

Franck Bodlet
Expert AC

Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Fresnes-les-Montaubas, le 11/04/2024

Cachet :



Nom et qualité du signataire :

*Annie Lemoine, Maire de
Fresnes-les-Montaubas*

Fiche à retourner, le cas échéant, **dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :**

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

Sujet : DEMANDE DE DUP CONSULTATION DES MAIRES

De : > mairie-gavrelle (par Internet) <mairie-gavrelle@wanadoo.fr>

Date : 11/04/2024 11:30

Pour : <fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : <vincent.thery62@gmail.com>, "Jean-Pierre CHARLET" <jpv-charlet@wanadoo.fr>

Ouvrage concerné : Raccordement au réseau public de transport d'électricité de la GIGAFATORY ENVISION par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste électrique de Gavrelle.

Bonjour,

Je ne suis pas opposé à ce projet, toutefois au vu des plans je m'aperçois que le tracé emprunte le chemin rural dit « Chemin des vaches ».

Ce chemin est donc présumé, à preuve du contraire, appartenir au domaine privé de la commune.

J'aimerais qu'une concertation puisse avoir lieu afin d'établir une convention entre les deux parties (Commune et RTE).

Cordialement,

Le Maire,
Vincent THERY.

Sujet : Dossier n°2024-6361/FB - Demande de DUP - raccordement au réseau d'électricité de la gigafactory Envision

De : > Florian.JOURDAIN (par Internet) <Florian.JOURDAIN@sanef.com>

Date : 11/04/2024 16:15

Pour : "fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr" <fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr>

Copie à : DERACHE Pascal <pascal.derache@rte-france.com>, DELARIVIERE Emmanuel <Emmanuel.DELARIVIERE@sanef.com>, ZEROUALI Hakim <Hakim.ZEROUALI@sanef.com>, VERMOREL Jean-Marie <Jean-Marie.VERMOREL@sanef.com>, MAURANGE Kristell <Kristell.MAURANGE@sanef.com>

Bonjour Monsieur,

Dans le cadre de la consultation portant sur le raccordement au réseau public de transport d'électricité de la gigafactory Envision par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste électrique de Gavrelle, le groupe Sanef souhaite indiquer, comme cela a déjà été échangé avec les services de RTE, qu'il conviendra d'établir une convention pour :

- Définir les conditions d'occupation au droit de la concession autoroutière ;
- Préciser les modalités du contrôle de l'impact du tunnelier sur l'infrastructure autoroutière. Ce contrôle comprendra a minima un relevé topographique annuel de la zone comprenant une comparaison avec un point 0 fait avant travaux. Le contrôle devra s'assurer notamment que l'affaissement de la chaussée ne dépasse 2mm. Il sera réalisé et financé par RTE qui transmettra les données et le rapport de contrôle à Sanef. Le contrôle après le passage du tunnelier sera à effectuer et à transmettre à Sanef jusqu'en 2031. En cas de dégradation de l'infrastructure autoroutière du fait du passage du tunnelier, les travaux de remise en état devront être intégralement financés par RTE.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement.

	Informations publiques	x	Diffusion restreinte
	Diffusion interne		Classifié secret



Florian Jourdain

Chargé d'affaires Concessions
Dir. du Développement des Concessions
Secrétariat Général

Tél. : +33 (0)3 44 63 76 48 / +33 (0)6 62 29 54 32
florian.jourdain@sanef.com
BP 50073 – 60304 Senlis



sanefgroupe.com

 Avant d'imprimer ce courriel, pensez à l'**environnement**.

Sujet : Re: RTE - CMS - Dossier DUP projet AESC Envision
De : > michel.peyronie (par Internet) <michel.peyronie@veolia.com>
Date : 11/04/2024 16:17
Pour : "MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe)" <ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com>
Copie à : DERACHE Pascal <pascal.derache@rte-france.com>, "Fabien Billet (fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr)" <fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour

Veolia n'est pas propriétaire des ouvrages, je vous invite à adresser ce mail aux propriétaires des réseaux d'eau. En l'occurrence, sur le secteur de Gavrelle, c'est la Communauté Urbaine d'Arras qui est compétente.

Cordialement

Le jeu. 11 avr. 2024 à 09:36, MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe) <ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com> a écrit :

Bonjour,

Dans le cadre de la Consultation des Mairies et des Services civils et militaires, la DREAL souhaite qu'on vous transmette le dossier de demande de déclaration d'utilité publique afin que vous puissiez, le cas échéant, émettre un avis sur la compatibilité de votre réseau avec le projet de raccordement de la liaison souterraine à 225 000 volts, sous un délai de 2 mois.

Un colis avec le dossier papier vous ayant été envoyé le 27/02/2024, vous avez jusqu'au 26/04/2024 pour y faire un retour avec vos observations.

D'avance merci,

Bien à vous.



Ellina (Externe) MONDEJAR-VEGA
Chargée d'Etudes Concertation Environnement

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement Ingénierie
- Centre Développement Ingénierie Lille - Service Concertation
Environnement Tiers - Pôle Etudes Concertation Environnement

ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com

Fixe. [FIXE] **Port.** [PORTABLE]

RTE
62 rue louis delos
59700 Marcq en Baroeul

NOUS SUIVRE

rte-france.com



Libre (C1)	Interne RTE (C2)	Restreint RTE (C3)	Confidentiel RTE (C4)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

De : PEYRONIE, Michel <michel.peyronie@veolia.com>

Envoyé : mercredi 10 avril 2024 15:09

À : MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe) <ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com>

Objet : Re: RTE - CMS - Dossier DUP projet AESC Envision

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour

Pourquoi souhaitez-vous entrer en contact avec Veolia sur ce sujet ?

Cdt

Le mer. 10 avr. 2024 à 15:04, MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe) <ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com> a écrit :

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Sauriez-vous m'indiquer un contact au sein de Veolia à qui je pourrais m'adresser ?

D'avance merci,

Bien à vous.



Ellina (Externe) MONDEJAR-VEGA
 Chargée d'Etudes Concertation Environnement

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement Ingénierie
 - Centre Développement Ingénierie Lille - Service Concertation
 Environnement Tiers - Pôle Etudes Concertation Environnement

ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com

Fixe. [FIXE] **Port.** [PORTABLE]

RTE
 62 rue louis delos
 59700 Marcq en Baroeul

NOUS SUIVRE

rte-france.com



Libre (C1)	Interne RTE (C2)	Restreint RTE (C3)	Confidentiel RTE (C4)
[]	[X]	[]	[]

De : PEYRONIE, Michel <michel.peyronie@veolia.com>

Envoyé : mercredi 10 avril 2024 14:34

À : MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe) <ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com>

Objet : Re: RTE - CMS - Dossier DUP projet AESC Envision

EXPÉDITEUR EXTERNE: Ne cliquez sur aucun lien et n'ouvrez aucune pièce jointe à moins qu'ils ne proviennent d'un expéditeur fiable, ou que vous ayez l'assurance que le contenu provient d'une source sûre.

Bonjour

Je ne gère pas la partie travaux "Électriques" de Veolia.

Je vous invite donc à communiquer avec le bon interlocuteur.

Cordialement

Le mer. 10 avr. 2024 à 13:48, MONDEJAR-VEGA Ellina (Externe) <ellina.mondejarvega_externer@rte-

Bonjour M. Peyronie,

Je me permets de vous contacter concernant le raccordement de la liaison souterraine à 225 000 volts au poste électrique de Gavrelle par RTE pour le projet relatif à la création de l'usine de production de batteries électrique « gigafactory » de AESC ENVISION sur le site Georges BESSE de la manufacture de RENAULT DOUAI dans le Douaisis.

Dans le cadre de la Consultation des Maires et des Services civils et militaires (CMS) suite à la demande de déclaration d'utilité publique, un colis contenant le dossier vous a été envoyé le 27/02/2024.

Veuillez trouver un lien Post'nGo afin de récupérer le dossier, pour que vous puissiez, le cas échéant, y émettre des observations jusqu'au 26 avril 2024.

Vous pouvez le télécharger à l'adresse suivante :

<https://postngo.rte-france.com/?lang=fr&a=d&i=f7GN7jCdxk6sh2kxXcBG>

Bien à vous,



Ellina (Externe) MONDEJAR-VEGA
Chargée d'Etudes Concertation Environnement

RTE - Pôle Gestion de l'Infrastructure - Direction Développement Ingénierie
- Centre Développement Ingénierie Lille - Service Concertation
Environnement Tiers - Pôle Etudes Concertation Environnement

ellina.mondejarvega_externer@rte-france.com

Fixe. [FIXE] **Port.** [PORTABLE]

RTE

62 rue louis delos
59700 Marcq en Baroeul

NOUS SUIVRE

rte-france.com



Libre (C1)	Interne RTE (C2)	Restreint RTE (C3)	Confidentiel RTE (C4)
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

--

Michel PEYRONIE

Direction des Opérations

246 rue de la Calypso - 62110 Henin Beaumont

Tél : 03.21.08.62.65

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

--

Michel PEYRONIE

Direction des Opérations

246 rue de la Calypso - 62110 Henin Beaumont

Tél : 03.21.08.62.65

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressément autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

"Ce message est destiné exclusivement aux personnes ou entités auxquelles il est adressé et peut contenir des informations privilégiées ou confidentielles. Si vous avez reçu ce document par erreur, merci de nous l'indiquer par retour, de ne pas le transmettre et de procéder à sa destruction.

This message is solely intended for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged or confidential. If you have received this communication by error, please notify us immediately by electronic mail, do not disclose it and delete the original message."

--

Michel PEYRONIE

Direction des Opérations

246 rue de la Calypso - 62110 Henin Beaumont

Tél : 03.21.08.62.65

This e-mail transmission (message and any attached files) may contain information that is proprietary, privileged and/or confidential to Veolia Environnement and/or its affiliates and is intended exclusively for the person(s) to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, please notify the sender by return e-mail and delete all copies of this e-mail, including all attachments. Unless expressly authorized, any use, disclosure, publication, retransmission or dissemination of this e-mail and/or of its attachments is strictly prohibited.

Ce message électronique et ses fichiers attachés sont strictement confidentiels et peuvent contenir des éléments dont Veolia Environnement et/ou l'une de ses entités affiliées sont propriétaires. Ils sont donc destinés à l'usage de leurs seuls destinataires. Si vous avez reçu ce message par erreur, merci de le retourner à son émetteur et de le détruire ainsi que toutes les pièces attachées. L'utilisation, la divulgation, la publication, la distribution, ou la reproduction non expressement autorisées de ce message et de ses pièces attachées sont interdites.

Réf : A-24-307 Gavrelle_Dechy
Affaire suivie par C.Lamourette/B.Marc
DSSSE/SDSE/Service régional d'évaluation des risques sanitaires
Téléphone secrétariat: 03.62.72.88.13 ou 87.77.
Mail : ars-hdf-srers@ars.sante.fr

Lille, le 12/04/2024

Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Hauts-de-France

à

DREAL HAUTS DE FRANCE
Service ECLAT
44 Rue de Tournai
59019 Lille

Objet : Projet de raccordement de la gigafactory Envision par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste électrique de Gavrelle - Réseau de Transport d'Électricité (RTE) Dossier de demande de déclaration d'utilité publique (2024-6361)

Par courrier reçu le 14 février 2024, vous avez sollicité l'Agence Régionale de Santé pour le projet de raccordement de la Gigafactory Envision de Lambres-les-Douai, en vue d'en instruire sa DUP.

Le projet prévoit la création d'une ligne électrique souterraine de 225 000 volts de 1,5 m de profondeur sur une distance de 13km.

Une partie du projet traversant la commune de Fresnes-les-Montauban est situé en **périmètre éloigné des champs captants de Quiéry-la-Motte** déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 30 mars 2001.

Dans ce périmètre sont réglementées (article 7-3 de la DUP) :

- l'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières ;
- l'ouverture d'excavations autres que carrières ;
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes ;
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- la construction ou la modification des voies de communications ainsi que leurs conditions d'élargissement.

Ces captages sont particulièrement vulnérables, la couche de limon protectrice située en surface du sol pouvant être aisément altérée par des travaux.

La qualité d'eau du secteur est déjà dégradée notamment vis-à-vis :

- des pesticides où des dépassements de la limite de qualité (fixée à 0,1µg/L) sont constatés pour l'année 2022 pour les métabolites de pesticides (chloridazone desphényl) ;
- des nitrates pour lesquels une valeur maximale de 44 mg/l a été relevée en 2022 (valeur

réglementaire de 50 mg/l).

Au regard de la nature des travaux prévus, de la distance parcourue au sein du périmètre éloigné des champs captants de Quiéry-la-Motte, de l'impact potentiel sur la ressource en eau du projet, les services de l'ARS estiment **qu'il est nécessaire de réaliser une étude hydrogéologique spécifique effectuée par un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour la partie du projet situé dans ce périmètre éloignée des champs captants de Quiéry la Motte.**

Afin de pouvoir entamer les démarches d'expertises, le pétitionnaire pourra utilement télécharger sur le site de l'ARS dans la rubrique urbanisme et droit des sols, la fiche « demande d'expertise d'hydrogéologue spécifique – modalités de désignation d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique ».

Pour le directeur général de l'ARS et
par délégation,

Le Responsable du service régional
d'évaluation des risques sanitaires,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Heyman', with a horizontal line extending to the right.

Christophe HEYMAN

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à DOUAI, le **15 AVR. 2024**

Cachet :



Nom et qualité du signataire :

LE PRESIDENT

Christian POIRET

Signé électroniquement le
Le 15 avril 2024

Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr

**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

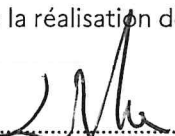
Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACTORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

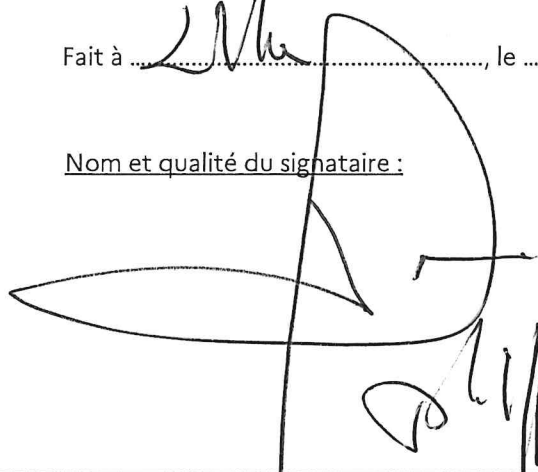
Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à  le 15 Avril 2024

Cachet :

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**
Service régional de l'Archéologie
Site de Lille
3 rue du Lombard - CS 80016
59041 LILLE CEDEX
Tél. 03 28 36 78 50 - Fax 03 28 36 78 69

Nom et qualité du signataire :


Fabien Billet - Hauts-de-France

Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
NORD-PAS-DE-CALAIS

DREAL
M. le Directeur
Service Energie Climat Logement et
Aménagement du Territoire
Pole climat Energie

A l'attention de M. Billet

Service : Aménagement Territorial
Nos références : CD / RL / IM / 2024 - 261
Dossier suivi par : Rénald Lefebvre
renald.lefebvre@npdc.chambagri.fr
Vos références :
Objet : Projet de raccordement Envision

Saint-Laurent-Blangy, jeudi 18 avril 2024

Monsieur le Directeur,

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) concernant le projet de raccordement de la Gigafactory Envision par une liaison souterraine à 225 000 volts au poste électrique de Gavrelle, vous avez sollicité l'avis de la Chambre d'Agriculture sur ce dossier et nous vous en remercions.

La réunion d'Instance Locale de Concertation (ILC) qui s'est tenue le 16 novembre 2022 sous l'égide de la sous-préfecture de Douai a permis de valider l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact de la liaison à créer.

Deux réunions de travail se sont tenues le 17 janvier 2023 et le 05 avril 2024 en présence des exploitants agricoles et du maître d'ouvrage RTE afin de présenter le projet et de prendre les remarques et observations des exploitants concernés. Lors de ces réunions, plusieurs points ont été actés comme l'utilisation de la bande enherbée à l'intérieur du terrain militaire évitant un impact sur les terres agricoles adjacentes.

Néanmoins, nous souhaitons réinsister sur certains points notamment :

Les chemins

Nous souhaitons vous informer qu'à la suite des retours des exploitants et mairies, relatifs à la dégradation de l'état des chemins ruraux consécutif au chantier de mesures compensatoires Avelin Gavrelle, RTE s'est engagé à résoudre les reliquats avant commencement de ce chantier 2024.

Ainsi, une attention particulière devra être mise en place sur l'utilisation des chemins et leur remise en état lors de ce chantier. Des états des lieux précis

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z

devront être systématiquement mis en place sur les chemins d'accès et les chemins utilisés comme piste pour le chantier de pose.

Nous rappelons que c'est le maître d'ouvrage (RTE) qui est responsable de la remise en état des chemins et reste l'interlocuteur des exploitants sur cet item. La chambre d'agriculture sera vigilante sur le respect des engagements.

De plus, il est important que pendant la phase de travaux, le passage des exploitants sur la piste de travail soit prioritaire (interventions culturales, récoltes...).

La phase des travaux

Lors de la phase travaux, nous demandons :

- Un planning précis du déroulement des travaux qui, d'après nos dernières rencontres, vont s'étaler sur deux ans avec un démarrage prévu en juin 2024.
- Que l'emprise des travaux soit suffisante pour éviter tout débordement dans les cultures environnantes
- Que les états des lieux (entrée et sortie de chantier) doivent être réalisés sur place, le plus rigoureusement possible, et en présence de chaque exploitant concerné.
- La prise en compte des réseaux d'irrigation et le maintien de la continuité d'irrigation pendant la durée du chantier ainsi que le rétablissement de ceux-ci à la fin du chantier
- Que la localisation des chambres de jonctions soit positionnée sur des endroits les moins impactants possibles pour l'activité agricole
- Que les dommages instantanés soient indemnisés en application des barèmes d'indemnisation Chambre d'Agriculture NPDC – RTE actualisés chaque année (perte de récolte et dommages à la structure du sol).

Les compensations environnementales

Nous remarquons en page 397 de l'étude d'impact, que les différents aménagements nécessitent un besoin supplémentaire de compensation ex-situ de 12,12 ha lié à la destruction d'espèces protégées. La localisation des zones de compensation n'est pas présentée dans le document. **Nous souhaitons nous assurer que ces surfaces soient recherchées impérativement sur des espaces non agricoles.**

Nous restons à votre disposition, et vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Président,

Christian DURLIN

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



**DEMANDE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
CONSULTATION DES MAIRES ET DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES
AVIS SANS OBSERVATION**

Nous vous rappelons que cette fiche n'est à compléter que dans le cas où aucune observation n'est à formuler.

Par contre, si vous souhaitez émettre des observations, nous vous prions de nous les transmettre par courrier ou par mail dans les délais impartis, sans joindre ce document.

Ouvrage concerné :

**RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ
DE LA GIGAFACORY ENVISION PAR UNE LIAISON SOUTERRAINE À 225 000 VOLTS
AU POSTE ÉLECTRIQUE DE GAVRELLE**

Dossier n° : 2024-6361/FB

Émetteur : DREAL Hauts-de-France - Service ECLAT

Je déclare avoir pris connaissance du dossier relatif à l'affaire citée en objet, et n'avoir aucune observation particulière à formuler. Je donne un avis favorable à la réalisation de ce projet.

Fait à Lambres....., le 18/04/2024

Cachet :

Nom et qualité du signataire :



**Le Maire
Caroline Sanchez**

Fiche à retourner, le cas échéant, dans les meilleurs délais et au plus tard sous deux mois à :

Par courrier :

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service ECLAT - Pôle Air Climat Énergie
44 rue de Tournai
CS 40259 - 59019 LILLE CEDEX
Affaire suivie par Fabien BILLET

Par mail :

fabien.billet@developpement-durable.gouv.fr